

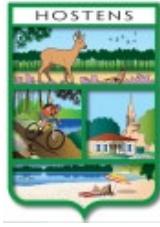


<i>Signé le</i>	25/02/25
<i>Date de réception en</i>	
<i>Préfecture</i>	18/03/25
<i>Identifiant Acte</i>	
033-223300013-20250225-392735-AR-1-1	
<i>Date de Publication au</i>	
RAAD	21/03/25

DGA :Direction Générale Adjointe des Services Départementaux chargée de la Citoyenneté
Direction :Direction des Sports des Loisirs et de la Vie Associative

N°2025.502.ARR

**Avenant du 25 février 2025 relatif aux périmètres d'ouverture
qui complète l'arrêté départemental de police du 05 avril 2024
réglementant
le Domaine Départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât Mort.**



**Avenant du 25 février 2025 relatif aux périmètres d'ouverture
qui complète l'arrêté départemental de police du 05 avril 2024
réglementant
le Domaine Départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât Mort.**

Article 1 :

Le présent avenant complète l'arrêté départemental de police du 05 avril 2024 réglementant le Domaine Départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât Mort. Cet avenant annule et remplace l'avenant du 06 avril 2024 relatif aux périmètres d'ouverture.

Article 2 :

Le Département de la Gironde et la mairie d'Hostens, compte-tenu des incendies ayant touchés le Domaine d'Hostens et des risques prégnants inhérents, décident de maintenir la fermeture partielle du Domaine Départemental d'Hostens et ce jusqu'à nouvel ordre. **Le périmètre actuel sera cependant élargi à compter du 30 mars 2025.**

Par conséquent et en dehors des zones énoncées ci-après, l'accès au site et pour toutes activités (baignade, pêche, itinérance, ...) ne sont pas autorisés.

Sont autorisés selon les modalités d'activités définies par l'arrêté de police du 05 avril 2024 et l'annexe cartographique jointe au présent avenant :

- L'accès aux parkings P1 (plages et base nautique), P2 (secteur Saint-Magne) et P4 (route de Bordeaux côté Ouest).
- L'accès aux périmètres suivants :
 - o Lac du Bourg
 - o Lac de Lamothe
 - o Lacs des Petit et Grand Bernadas, à l'exception des 3 zones interdites
- L'accès aux hébergements « Hiot et Chalets »
- L'accès au site des hébergements uniquement dans sa partie clôturée.

Les activités définies par l'arrêté de police du 05 avril 2024 sont autorisées sur ces périmètres dans le respect des conditions du présent arrêté. L'activité pêche à la carpe de nuit est à nouveau autorisée sur réservation à l'exception des postes 12, 17 et 18 qui sont supprimés.

L'accès au parking P3 (secteur Hiot) n'est plus accessible aux véhicules particuliers en dehors de ceux habilités par le Département.

Seules les personnes habilitées par le Département sont autorisées à circuler sur l'intégralité du Domaine.

Article 3 :

Le Conseil Départemental de la Gironde,
Les personnels des Domaines Départementaux,
La Gendarmerie,
Les Sapeurs-Pompiers,
L'Office National des Forêts,
La Fédération Départementale de la Pêche,
La mairie d'Hostens,
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports
Sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant, qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à Hostens, le 25 février 2025.

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud
Gironde

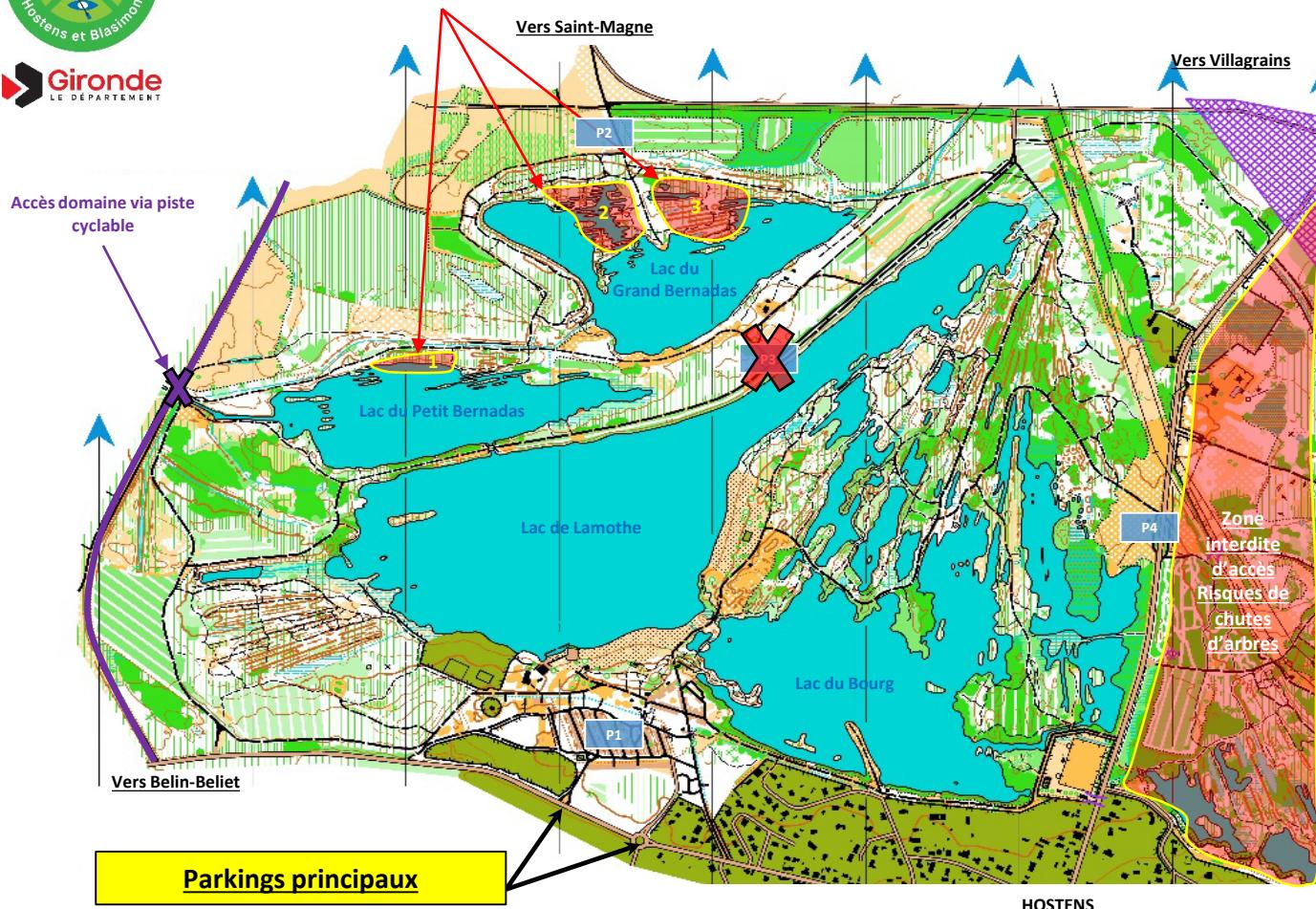
Le Maire d'Hostens,



Jean-Louis DARTAILH



Zones interdites d'accès
Risques de chutes d'arbres et/ou d'effondrements de terrain



Pour votre sécurité, seuls les accès :

- aux parkings P1, P2 et P4,
- aux périmètres suivants :
 - Lac du Bourg,
 - Lacs des Petit et Grand Bernadas (à l'exception des 3 zones interdites),
 - Lac de Lamothe,
- aux hébergements « Hiot et Chalets »
- au site des hébergements uniquement dans sa partie clôturée.

Sont autorisés (voir plan ci-dessus).

Les activités définies par l'arrêté de police du 05 avril 2024 sont autorisées sur ces périmètres dans le respect des conditions du présent arrêté. L'activité « pêche à la carpe de nuit » est à nouveau autorisée sur réservation à l'exception des postes 12, 17 et 18 qui sont supprimés.

L'accès au parking P3 (secteur Hiot) n'est plus accessible aux véhicules particuliers en dehors de ceux habilités par le Département.

En dehors des périmètres ci-dessus, l'intégralité du Domaine Départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât-Mort est interdit d'accès jusqu'à nouvel ordre. Les travaux de mise en sécurité sont en cours et les risques, notamment de brûlures, de chutes d'arbres et d'effondrements demeurent importants.

Les personnes habilitées par le Département sont autorisées à circuler sur l'intégralité du Domaine.

Merci de votre compréhension.